LETTRE,

Ecrite par

Monsieur FAGEL,

Pensionnaire de Hollande,

à Monsieur



JAQUES STEWART, *Advocat;*

Pour l'informer des sentimens de leurs *Altesses Royales,*

Monseigneur le PRINCE, & Madame la PRINCESSE d'Orange.

Sur l'Abolition du *Test* & des *Loix Penales.*

Traduite de l'Anglois.

MONSIEUR,

JE suis fort fâché, que ma mauvaise santé m'ait si longtems empêché de répondre a vos Lettres, par lesquelles vous témoigniés souhaiter passionément de sçavoir de moi, quels étoient les sentimens de leurs Altesses à l'égard de l'Abolition des Loix Penales, & plus particuliérement de celle du Test. Je vous prie d'être persuadé, que je veux vous parler a cœur ouvert & sans reserve, sur cette affaire, d'autant plus que vous dites, que vos Lettres ont été écrites de la connoissance & de l'aveu du Roy. Je vous asseurerai donc prémierement tres-positivement, que leurs

Altesses ont souvent declaré, comme ils le firent tres-particulierement au Marquis d'Albeville, Envoyé Extraordinaire de sa Majesté aux Etats, qu'ils sont de sentiment, *que l'on ne doit faire violence à aucun Chrétien en sa conscience, & que l'on ne doit maltraiter personne, à cause qu'il differe de la Religion établie & dominante.* C'est pourquoi ils peuvent bien consentir, que les Papistes en Angleterre, Ecosse & Yrlande soient souf-ferts, avec la même Liberté de Religion qui leur est accordée par les Etats dans ces Provinces; dans lesquelles on ne peut pas nier qu'ils ne joüissent d'une pleine Liberté de Conscience. Mais pour ce qui est des Non-conformistes, leurs Altesses ne consentent pas seulement, mais approuvent de tout leur cœur qu'ils ayent une entiere liberté pour l'exercice de leur Religion, sans aucun trouble ni empéchement; en sorte que personne ne puisse les inquieter le moins du monde sur ce sujet.

Et leurs Altesses seront toûjours prétes, quand il plaira à sa Majesté de leur témoigner sa volonté sur ce sujet, de declarer l'inclination qu'Elles ont à concourir à l'établissement & à la confirmation de cette Liberté, & à la maintenir & deffendre, autant qu'il sera en leur pouvoir de le faire, & selon le stile des Traités, Elles la confirmeront en donnant de leur part la *garantie*, dont vous me parlés dans les vôtres.

Et si sa Majesté juge à propos outre cela, de souhaiter qu'Elles joignent aussi leurs efforts aux siens pour l'Abolition des *Loix Penales*, Elles sont prétes de le faire; *Pourvû que l'on conserve en leur pleine vigueur, ces Loix par lesquelles les Catholiques Romains sont exclus des deux Chambres du Parlement, & de tous Emplois publics, tant Ecclesiastiques que Civils & Militaires:* Comme aussi toutes ces autres Loix, qui confirment & assurent la Religion Protestante contre tous les attentats des Catholiques Romains.

Mais leurs Altesses ne peuvent point consentir à l'Abolition du Test, ou de ces autres Loix Penales cy dessus, qui tendent à assurer la Religion Protestante; vû que les Catholiques Romains n'en reçoivent aucun autre prejudice, sinon qu'ils sont exclus par elles des Parlemens, & des Emplois publics. Et que par leur moyen la Religion Protestante est à couvert des desseins que les Papistes pourroient former contr'elle, ou contre la sureté publique; on ne peut point dire aussi, que le Test ni ces autres Loix établissent aucune rigueur contre les Papistes, à l'égard de leurs Consciences? Ce sont seulement des Précautions & des Conditions qui qualifient & rendent les personnes capables d'être Membres du Parlement, ou de remplir quelque Office; & par lesquelles il faut aussi qu'ils declarent devant Dieu & devant les hommes, qu'ils sont de la Religion Protestante. De sorte qu'effectivement le dessein de leur établissement n'est autre

autre que de garantir la Religion Protestante du prejudice qu'elle pourroit recevoir de la part des Catholiques Romains.

Leurs Altesses ont cru & croyent toûjours, que l'on ne doit pas demander ou attendre d'Elles d'avantage: puisque par ce moyen les Catholiques Romains, & leur Posterité seront mis à couvert pour toûjours de toute peine tant en leurs Personnes & Biens, que dans l'Exercice de leur Religion; Et Elles jugent que les Catholiques Romains se doivent contenter de cela, & ne pas inquiéter le Royaume, sous pretexte qu'ils ne peuvent pas être receus dans le Parlement, ou être admis aux Charges; ou que l'on ne casse pas les Loix, dans lesquelles consiste principalement la Seureté de la Religion Protestante; car si on faisoit ce qu'ils souhaitent, cela les mettroit en état de la renverser facilement.

Leurs Altesses croyent aussi, que les Nonconformistes seront tres contens, quand ils se verront pour toûjours à couvert du peril d'être inquiétés ou maltraités pour l'Exercice libre de leur Religion, sous quelque sorte de pretexte que ce soit.

Leurs Altesses s'étant declarées si positivement sur ces sujets, je voi manifestement, qu'Elles sont bien éloignées de vouloir empécher que l'on affranchisse les Nonconformistes de la severité des Loix Penales, puis qu'Elles sont prétes d'employer tout leur credit & de faire tous leurs efforts pour les établir en cette Franchise: Elles n'insistent point du tout aussi, à ce que l'on refuse aux Catholiques Romains l'exercice de leur Religion, pourvû qu'ils en usent avec modestie & sans pompe ni ostentation. Pour moi, j'ay toûjours été & suis encore fort contre tous ceux, qui veulent qu'on persecute les autres Chrétiens, parce qu'ils different de la Religion publique & établie: Et j'espere avec l'aide de Dieu, que je serai toûjours de ce sentiment-la; Car comme la Lumiere dont la Religion éclaire nos esprits, est selon mon sentiment, un pur effet de la Misericorde de Dieu envers nous, il me semble que nous en devons remercier Dieu de toutes les Puissances de nos Ames: Et avoir pitié de ceux qui sont encore plongés dans l'Erreur, comme Dieu a eu pitié de nous, & que nous devons prier Dieu ardemment, à ce qu'il lui plaise d'amener dans le chemin de la Verité ceux qui s'en écartent, & nous servir des moyens les plus doux & les plus agreables pour les y attirer.

Mais j'avoüe, que je n'ay jamais pû comprendre, comment des gens qui font profession d'être Chrétiens, & qui peuvent joüir sans peine ni fâcherie de l'exercice de leur Religion, peuvent croire qu'il leur soit permis de troubler le repos d'un Royaume ou d'un Etat, & de renverser les Loix du Gouvernement, pour pouvoir entrer par ce moyen dans les Charges, sans faire difficulté de sapper & de détruire les Loix qui sont la sureté & le repos de la Religion établie.

Il est certain, que la Religion Reformée est par la Grace de Dieu & par les Loix du Païs faites par le Roi & par le Parlement, la Religion établie & publique des Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Yrlande; Et que l'on a pourvû par ces Loix là, qu'aucun ne puisse être admis soit à être Membre du Parlement, soit à quelqu'autre Emploi public, excepté ceux qui declarent ouvertement qu'ils sont de la Religion Protestante, & qu'ils ne sont pas Catholiques Romains; Et on a aussi pourvû par ces Loix, que la Religion Protestante sût à l'avenir en sureté contre toutes les entreprises que les Catholiques Romains pourroient former contr'elle: Or en toutes ces choses, je ne voi pas que ces Loix contiennent aucune rigueur contre les Personnes ou contre les Biens de ceux qui ne peuvent pas prendre ces Tests, qui ne s'accordent pas avec la Religion Catholique Romaine; Tout l'inconvenient qui leur en peut arriver, est, qu'ils ne peuvent avoir de part au Gouvernement, ni aux Offices * d'importance, pendant que leurs Consciences ne leur permettent pas de prendre ces Tests: Et que l'on ne souffre pas qu'ils facent aucune chose qui soit au prejudice de la Religion Reformée. Du reste leurs personnes & leurs Biens sont en sureté, & l'exercice même de leur Religion leur est assuré.

Puis que, comme j'ay déja dit, Leurs Altesses sont prétes de se joindre a Sa Majesté pour l'Abolition de ces Loix Penales, par lesquelles les hommes sont exposés aux Amendes & autres rigueurs.

Je ne voi pas qu'il reste d'autre difficulté touchant l'Abolition des Loix Penales, excepté celle-cy, que quelques gens voudroient que les Catholiques Romains fussent rendus habiles à entrer dans toutes les Charges & Emplois publics, & que par consequent les Loix qui mettent à couvert la Religion Protestante contre les desseins des Catholiques Romains, fussent abolies; Au lieu qu'au même tems les autres ne souhaitent pas avec une moindre ardeur que ces Loix demeurent en leur pleine & entiere vertu; & croyent, que la principale sureté de la Religion établie consiste, à les conserver comme une chose sacrée & inviolable.

Il est certain, qu'il n'y a point de Royaume ni de Republique, ni aucun autre Corps ou Societé d'hommes quelle qu'elle puisse être, qui n'ait établi des Loix pour sa Sureté; par lesquelles ils pourvoient à toutes les entreprises qui se peuvent faire contre leur repos, & qui prescrivent & marquent les Qualités qu'ils jugent necessaires à tous ceux qui peuvent avoir de l'Employ dans ce Royaume, Etat ou Societé; & aucun ne peut pretendre, qu'on lui face tort, en ne l'admettant pas aux Charges, lors qu'il ne remplit pas les Conditions & Qualités qui sont requises pour cela.

On ne peut pas aussi nier, que l'on ne remarque une grande difference entre la conduite de ceux de la Religion Reformée, & celle de ceux de la Religion Romaine les uns envers les autres: Les Catholiques Romains

* Of Trust.

ne se contentant pas d'exclure les Reformés de toutes les Charges Lucratives ou d'Authorité, suppriment outre cela absolument l'Exercice de cette Religion, & persecutent cruellement tous ceux qui la professent; Et ne manquent point de faire cela, par tout où ils peuvent exercer ces rigueurs sans danger. Et j'ay beaucoup de douleur que nous ayons à present devant nos yeux tant de déplorables exemples de cette cruauté, qui est exercée en tant de lieux differens tout à la fois.

C'est pourquoi je voudrois de bon cœur voir une seule raison qui puisse porter un Protestant qui aura la crainte de Dieu, & qui aimera la Religion, à consentir à l'Abolition de ces Loix, qui ont été établies par l'Authorité du Roi & du Parlement, qui ne tendent à autre chose qu'à assurer la Religion Reformée, & à empêcher que les Papistes ne soient en état de la renverser; Ces Loix n'infligent ni amendes ni chatimens, & ne font qu'exclure les Catholiques Romains des Charges du Gouvernement, lesquels, s'ils y étoient admis, ne penseroient à autre chose qu'à augmenter leur Parti, & à acquerir plus de credit & de pouvoir, qui, selon ce que nous voyons arriver tous les jours, ne pourroit manquer d'être extrémement dangereux à la Religion Reformée, & tourneroit à son grand desavantage: Puis qu'en tous lieux, ceux qui sont dans les Emplois publics, favorizent naturallement la Religion de laquelle ils sont, peu ou beaucoup. Et comment me voudroit-on persuader, ou à quelqu'autre, de faire nos efforts pour porter leurs Altesses, lesquelles Dieu à tant honorées que de les faire les Protecteurs de son Eglise, à approuver ou donner leur consentement à des choses si prejudiciables, tant à la Religion Reformée, qu'à la sureté publique. Et je ne puis, Monsieur, avec vôtre permission, vous accorder ce que vous dites, que la Religion Reformée n'en recevra aucun prejudice.

Je sçai que l'on dit communément que le nombre des Catholiques Romains dans l'Angleterre & dans l'Ecosse, n'est pas considerable; & qu'ils ne possedent qu'un petit nombre de Charges importantes; quoi qu'on ne puisse nier, qu'il en va tout autrement en Yrlande: Mais il faut necessairement que vous m'accordiés cecy, que s'ils sont en petit nombre, il ne seroit pas raisonnable que la tranquillité publique fût troublée pour l'amour d'un petit nombre de personnes, principalement lors qu'on peut leur offrir une aussi grande grace, comme est la Liberté de l'Exercice de leur Religion: Et si leur nombre est plus grand, on en a d'autant plus de raison de les craindre.

Je croi veritablement que les Catholiques Romains, en l'état où sont les choses à present, ne souhaiteront point extrémement d'être dans les Charges & Emplois publics, & qu'ils ne feront point d'entreprises sur la Religion Reformée, tant à cause que cela est contraire aux Loix, qu'à

cause

cause des grands inconveniens que cela pourroit attirer dans un autre tems, sur leurs Personnes, ou sur leurs Biens: Cependant si les Barriéres des Loix étoient une fois rompuës, vous les verriés entrer dans le Gouvernement, & les principaux Offices & Emplois seroient mis entre leurs mains; & il ne seroit pas facile à Sa Majesté de s'opposer à ceux en cela, quelque ferme qu'Elle puisse être; car ils le presseroient assurément beaucoup là dessus, & lui representeroient la chose comme une affaire où sa Conscience seroit interessée; & quand ils seroient en possession des Emplois publics, que faudroit-il que fissent les Protestans, qui ne tireroient plus aucune protection des Loix, & qui ne devroient gueres attendre de bons traitemens de tels Magistrats? & au contraire, les avantages que les Catholiques Romains tireroient de leur Affranchissement des Tests & des Loix Penales, sont si evidens, que ce seroit perdre son tems, de vouloir s'amuser à les prouver. Je ne puis ni ne veux douter de la sincerité des intentions de Sa Majesté, & qu'il n'a point d'autre vuë dans cette affaire, sinon que ses Sujets puissent joüir en toutes choses des mêmes Droits & Libertés.

Mais le sens commun, aussi bien que l'experience de tous les siécles, du present aussi bien que des passés, nous montrent, qu'il sera impossible aux Catholiques Romains & aux Protestans, lors qu'ils seront mélés ensemble dans les Charges publiques & dans les Emplois de vivre paisiblement ensemble, & en bonne intelligence, ils seront tres assurément jaloux les uns des autres; car les Principes & les Maximes des deux Religions sont si contraires l'une à l'autre, qu'à mon sens il seroit impossible à quelque Prince ou Roi que ce soit, d'étouffer tous les soupçons & animosités qui pourront s'élever & éclater à tous momens.

Pour ce qui est de ce que vous apprehendés, que les Nonconformistes ne seront point affranchis des Loix Penales, qui sont faites contr'eux, si l'on n'abolit pas le Test au même tems: ce sera à la verité un grand malheur pour eux; mais les Catholiques Romains en seront seuls à blâmer, puis qu'ils aiment mieux qu'eux & leur Posterité gemissent toûjours sous le poids des Loix Penales, & soient exposés à la haine de toute la Nation; que de demeurer toûjours dans l'incapacité d'attenter contre la Paix, & contre la Sureté de la Religion Protestante; & d'être privés de ce petit avantage (si l'on doit l'appeller de ce nom) d'avoir part au Gouvernement & aux emplois publics; vû qu'en tous les Lieux du monde ça toûjours été le privilége de la Religion établie par les Loix; & en verité ces attentats des Catholiques Romains n'en doivent être que plus suspects aux Protestans qui en doivent être d'autant plus sur leurs gardes, qu'ils voyent que les Catholiques Romains, au même tems qu'ils sont soûmis à la rigueur des Loix Penales, ne se contentent pas de n'en souffrir point d'incommodité à present,

present, mais tâchent encore de persuader à Sa Majesté, de faire que les Protestans, bon gré mal gré, détruisent cette sureté qu'ils ont pour leur Religion ; & ouvrent le chemin pour introduire les Catholiques Romains dans le Gouvernement & dans les Emplois publics: Auquel cas il n'y auroit plus de protection à esperer pour eux que celle que l'on peut attendre d'un Gouvernement Catholique Romain.

Une chose semblable ne peut donc paroître que fort injuste à leurs Altesses, qui les blameront pour tous les inconveniens qui en pourront proceder; puis qu'Elles se sont declarées si ouvertement sur ce sujet, & cela d'une maniére si avantageuse aux Catholiques Romains mêmes. Et puis qu'il ne tient qu'à ce seul point que les affaires ne soient ajustées, Leurs Altesses ne peuvent donner leur consentement à des choses si contraires aux Loix déja établies, & si prejudiciables à la Religion Protestante, telles que seroient l'Admission des Catholiques Romains aux Charges du Gouvernement, & aux Emplois importans, & l'Abolition de ces Loix, qui ne peuvent produire d'autre effet que d'assurer la Religion Protestante contre les entreprises des Catholiques Romains.

Vous me dites, *Que les Catholiques Romains en ces Provinces ne sont pas exclus des Emplois & des Charges importantes.* Mais vous vous trompés beaucoup en cela. Car nos Loix sont precises là dessus, les excluant en termes exprés de toute part dans le Gouvernement, & de tous les Emplois de la Police & de la Justice. Il est vrai, que je ne connois point de Loi expresse qui les exclue des Emplois Militaires ; cela auroit été veritablement trop dur, vû que dans la premiere Fondation de nôtre Etat, ils se joignirent à nous pour la deffence de la Liberté publique, & nous rendirent de grands services pendant les guerres ; à cause de cela ils ne furent point exclus des Emplois Militaires ; car la sureté publique n'étoit exposée par là à aucun danger, tant à cause que le nombre de ceux de cette Religion qui servoient en nos Troupes n'étoit pas grand, que parce que les Etats auroient pu facilement prevenir les inconveniens que cela auroit pû produire : Ce qui n'auroit pas pû se faire si aisément, si les Catholiques Romains avoient eu part dans le Gouvernement, & dans la Police, & dans la Justice de nôtre Etat.

Je suis tres-certain de cecy, & j'en pourrois donner de fort bonnes preuves, qu'il n'y a rien que leurs Altesses desirent tant, sinon que Sa Majesté puisse regner heureusement, & dans une parfaite intelligence avec ses Sujets ; & que ses Sujets étant persuadés de l'affection paternelle de Sa Majesté envers eux, soient prests de répondre de leur côté á sa Bonté, & de lui rendre tout le devoir & l'obeïssance possible ; Mais Leurs Altesses sont convaincues en leur Consciences, que la Religion Protestante & la

Sureté de la Nation, seroient exposées à des Dangers certains, si le Test, ou ces autres Loix Penales, des quelles j'ay déja fait souvent mention, étoient abolies ; C'est pourquoy Elles n'y peuvent pas consentir, ni se joindre à Sa Majesté pour cela ; car Elles croyent qu'Elles auroient un grand conte à rendre à Dieu, si la consideration de quelques avantages presens les portoit à consentir, & à concourir à l'execution de choses, qu'ils croyent être fort dangereuses & prejudiciables à la Religion Protestante.

Leurs Altesses ont toûjours eu pour Sa Majesté une soûmission profonde, & sont resoluës de l'avoir toûjours ; car Elles s'y croyent obligées tant par les Loix de Dieu que par celles de la Nature ; mais comme le sujet dont il est presentement question, ne regarde point de nouvelles Loix que l'on veüille faire, mais l'abolition totales de Loix déja établies par le Roi & par le Parlement ; Elles ne voyent pas comment on peut attendre d'Elles un consentement à une telle Abolition, pour laquelle Elles ont une si juste aversion, comme étant une chose contraire aux Loix & aux Coûtumes de tous les Etats Chrétiens, tant Protestans que Papistes, qui ne reçoivent personne dans le Gouvernement, ou dans les Emplois publics, que ceux qui professent la Religion publique & établie, & qui mettent peine de l'assurer contre toutes les entreprises que l'on peut faire contr'elle.

Je ne croi pas qu'il soit necessaire de vous montrer combien Leurs Altesses sont devoüées a Sa Majesté ; c'est une chose dont ils ont donné des preuves si reëlles, que comme l'on n'en peut pas douter, il seroit inutile d'y insister : Et Elles sont resoluës de continuer toûjours dans la même soumission, respect, & affection ; ou plûtot de l'augmenter, s'il est possible Je suis,

MONSIEUR,

Vôtre, &c.

Nov. 4. 1687.

Imprimé à Londres en l'année 1688.